

achats compte 14 bureaux locaux au Canada qui voient aux achats de nature locale ou urgente. Il existe, en outre, diverses directions de service: Administration, Vérification, Économique et Statistique, Conseiller financier, Sécurité industrielle, Contentieux, et Secrétariat.

Les sociétés de la Couronne suivantes font rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Production de défense: *Canadian Arsenal Limited*, Corporation commerciale canadienne, Corporation de disposition des biens de la Couronne, *Defence Construction (1951) Limited* et *Polymer Corporation Limited*.

**Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.**—Le ministère fut établi en octobre 1944 par la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (S.R.C. 1952, chap. 74). Sous la direction d'un ministre, le ministère, composé de trois directions générales (Santé, Bien-être social et Services administratifs) est administré par l'entremise de deux sous-ministres.

La Direction de la santé se divise en trois: Services d'hygiène, Aliments et drogues et Services de santé des Indiens. Elle compte 14 services consacrés à certains domaines sanitaires et divisés en cinq groupes principaux: Services de consultation médicale, Organisation de la recherche et Santé internationale, Hygiène du milieu, Assurance-santé, et Administration des subventions à l'hygiène. Chaque groupe est sous la direction d'un médecin principal.

La Direction du bien-être social se compose des divisions suivantes: Allocations familiales et Sécurité de la vieillesse, Assistance-vieillesse, Allocations aux aveugles et aux invalides. Le ministère est également chargé de l'organisation fédérale de la défense civile, dont le coordonnateur doit faire rapport aux deux sous-ministres. La Direction des services administratifs comprend des services dont l'activité porte et sur la santé et sur le bien-être (Recherche, Information, Contentieux et Bibliothèques) ainsi que le Secrétariat, le Personnel et les Achats et Approvisionnements.

**Ministère des Affaires des anciens combattants.**—Créé en 1944 (S.R.C. 1952, chap. 80), le ministère s'intéresse exclusivement au bien-être des anciens combattants, à qui il offre des services médicaux et dentaires et des services de bien-être, d'établissement sur les terres, de prothèse et d'assurance. Le Bureau des vétérans les aide à préparer et à présenter leurs requêtes devant la Commission des pensions.

La Commission canadienne des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants relèvent également du ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministère compte des bureaux administratifs dans toutes les grandes villes ainsi qu'à Londres (Angleterre).

**Ministère des Affaires extérieures.**—Le ministère a été établi en 1909 par une loi sur l'établissement d'un ministère des Affaires extérieures (S.R.C. 1952, chap. 68). Sa principale attribution est de protéger et de favoriser les intérêts du Canada à l'étranger. Il est dirigé par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Son directeur permanent est le sous-secrétaire d'État (sous-ministre) qui est le principal conseiller du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il est aidé d'un sous-secrétaire associé, de quatre sous-secrétaires adjoints dont l'un est conseiller juridique et il est renseigné par les chefs des diverses divisions, chacun étant chargé d'une partie du travail du ministère. Les chefs de division sont aidés par les agents du service extérieur, les agents d'administration et un personnel administratif. Les agents du ministère à l'étranger sont officiellement appelés ambassadeurs, ministres, conseillers, premiers, deuxièmes, troisièmes secrétaires et attachés dans les missions diplomatiques, et consuls généraux, consuls et vice-consuls dans les postes consulaires. Le Canada compte à l'extérieur soixante-quatre missions diplomatiques et consulaires.

À Ottawa, le travail est réparti entre 19 divisions qui peuvent se grouper, d'après leurs attributions, en trois catégories: les divisions politiques, organiques et administratives. Il existe cinq divisions politiques: Amérique, Commonwealth, Europe, Moyen-Orient et Extrême-Orient; dix divisions organiques: Communications, Consulaire, Liaison avec la défense (I<sup>re</sup> et II<sup>e</sup> divisions), Économique, Information, Juridique, Recherches et rapports historiques, Protocole et Nations Unies; quatre divisions administratives: Cadres et Organisation, Finances, Personnel, Biens et Fournitures. Il existe aussi trois sections de moindre importance: Service d'inspection, Section de coordination politique et Bureau de presse.

**Ministère des Pêcheries.**—Avant d'être organisés sous la direction d'un ministre des Pêcheries en 1930, les services fédéraux de la pêche relevaient de l'ancien ministère de la Marine et des Pêcheries, créé en 1868. Si, en vertu de diverses ententes, les provinces assument certaines responsabilités administratives, seul le ministère fédéral peut légiférer sur les pêcheries côtières et intérieures.

Le ministère est chargé des fonctions suivantes: conservation et mise en valeur des pêcheries par l'application de règlements, exploitation de stations piscicoles, administration et perfectionnement des frayères et destruction des animaux de proie; inspection des produits de la pêche et encouragement à l'expansion de l'industrie; accroître l'utilisation du poisson et renseigner le public sur les ressources et l'industrie de la pêche. Le ministère administre le Plan d'indemnités aux pêcheurs en cas d'avaries graves ou de perte de bateaux ou de casiers à homards.

Sont associés au ministère l'Office des prix des produits de la pêche et le Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada. Le ministère est représenté aux commissions internationales suivantes: pêcheries de saumon du Pacifique, pêcheries de flétan du Pacifique, pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique, pêcheries et chasse à la baleine du Pacifique-Nord et pêcheries des Grands lacs; il participe à un accord international qui limite la prise du phoque des îles Pribylov.

**Ministère des Postes.**—L'administration et le fonctionnement du service postal, en vertu de la loi sur les Postes (S.R.C. 1952, chap. 212) et sous la direction du ministre des Postes appellent